

EHPAD Résidence Sophie

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Augmenter le temps d'intervention du médecin coordonnateur, à hauteur du temps réglementaire, pour lui permettre d'effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues. Modifier le contrat de travail en conséquence et le transmettre à la mission inspection.	Ecart n°1	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>En attente de transmission du contrat du nouveau médecin coordonnateur, à recruter à hauteur de 0,80 ETP, aux termes de la mesure (6 mois)</p>
2	Le gestionnaire de l'établissement doit garantir que le MEDEC est titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation de formation continue conformément à l'article D312-157 du CASF.	Ecart n°2	6 mois		<p>Levée de la mesure</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Réunir la commission de coordination gériatrique une fois par an, comme mentionné au 3° de l'article D312-158 du CASF ou à défaut, transmettre les comptes rendus des CCG de 2021 et 2022.	Ecart n°3	4 mois 6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure En attente de transmission du compte-rendu de la CCG de 2023 aux termes de la mesure (6 mois)
4	Réunir le CVS trois fois par an, conformément à l'article D 311-16 du code de l'action sociale et des familles. Transmettre le 2nd compte-rendu de CVS pour 2023 à la mission inspection.	Ecart n°4	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure En attente de transmission des comptes rendus de CVS de juin et septembre 2023.

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Signaler et déclarer systématiquement et sans délai, toute chute ayant pour conséquence l'hospitalisation du résident. Mettre à jour la procédure de gestion des événements indésirables en conséquence et transmettre une version actualisée à la mission d'inspection.	Ecart n°5	3 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>L'adresse de contact du point focal régional (ars13-alerte@ars.sante.fr) ainsi que le n° de téléphone de l'ARS PACA ne sont pas indiqués dans le tableau de signalement, annexé à la procédure.</p> <p>Actualiser le support de formation interne (diapositives 11 et 12 – cf. document joint pour réponse à la recommandation 5)</p> <p>En attente de transmission des documents actualisés.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés et stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Ecart n°6	3 mois 6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>En attente de transmission des effectifs recrutés aux termes de la mesure (6 mois).</p>

Recommandations

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre le contrat du médecin coordonnateur, portant sur les conditions d'intervention des médecins traitants libéraux en EHPAD.	Remarque n°1	3 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Les documents transmis ne répondent pas à la demande, à savoir :</p> <p>Rappel page 5 du contrat de travail : « dans le cas où le médecin coordonnateur est également médecin traitant à titre libéral, il s'engage à signer le contrat portant sur les conditions d'exercice des médecins libéraux intervenant au sein de l'EHPAD, mentionné à l'article R.313-30-1 du Code de l'action sociale et des familles. ».</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
2	Transmettre l'ensemble des mesures mises en place par l'établissement afin de réduire les chutes dans la structure.	Remarque n°2	6 mois	Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
3	Inscrire l'infirmière coordonnatrice à une formation spécifique d'encadrement et de coordination. Transmettre l'attestation d'inscription à la mission d'inspection.	Remarque n°3	6 mois	<p>Maintien de la mesure</p> <p>La mission constate l'absence de feuilles d'émargement permettant d'identifier la participation de l'IDEC aux différentes formations internes.</p> <p>En attente de transmission des feuilles d'émargement ainsi que de l'attestation d'inscription ou de réussite de l'IDEC.</p>
4	Indiquer la date de mise à jour du livret d'accueil	Remarque n°4	6 mois	Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional ars13-alerte@ars.sante.fr , ainsi que celui du Conseil départemental dans la procédure de déclaration externe des dysfonctionnements graves et EIG. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°5	3 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>L'adresse de contact du point focal régional (ars13-alerte@ars.sante.fr) ainsi que le n° de téléphone de l'ARS PACA ne sont pas indiqués dans le tableau de signalement, annexé à la procédure.</p> <p>En attente de transmission des documents actualisés. (cf. prescription 5)</p>
6	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°6	Plan de formation 2023	[REDACTED]	Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
7	Personnaliser la fiche pratique établissement du nouveau salarié en l'adaptant aux spécificités de la résidence Sophie. Transmettre le document modifié à la mission inspection.	Remarque n°7	3 mois		Levée de la mesure
8	Sécuriser la fonction soignante et veiller à assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge.	Remarque n°8	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>En attente de transmission de l'attestation d'inscription VAE des 4 faisant fonction AS pour 2023 aux termes de la mesure.</p>
9	Transmettre les plannings du mois n-1, prévisionnel et réalisé, en indiquant l'ensemble des codes horaires et éléments de légende nécessaires à leur interprétation (codes ASH) et en identifiant distinctement les plannings de l'UVP.	Remarque n°9	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Levée de la mesure
10	Transmettre le planning dédié à l'unité de vie protégée afin de permettre l'analyse du temps de présence de l'équipe soignante.	Remarque n°10	Dans le cadre de la procédure contradictoire		<p>Levée de la mesure</p> <p>La mission note la présence journalière de 2 AS et 1 ASH</p>